

PROCES-VERBAL



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON (à partir du point 11 pouvoir M. Abdelmalik SINI), Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Franck VALEMBOSIS à Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Brahim NOUI à Georges LEMAITRE, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE

Absents : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ajout d'un point supplémentaire : délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Adopté à l'unanimité

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).

Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Djamel BOUTECHICHE a été désigné secrétaire de séance

B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

Adopté à 22 voix pour et 5 contre

C. POINT D'INFORMATION : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit, dans le code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

A ce titre, un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus doit être communiqué à l'ensemble des élus chaque année.

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR BERNARD CZECH

1 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT DOLET

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2024,

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2024 présenté par le SGC (Service de Gestion Comptable).

Adopté à l'unanimité

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024- BUDGET LOTISSEMENT DOLET

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2024 présenté qui ne comporte que des écritures d'ordre pour les stocks.

Celui-ci concorde avec le compte de gestion précédemment présenté et qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2024		
DEPENSES	259 814,19 €	259 814,19 €
RECETTES	259 814,19 €	259 814,19 €
Résultat reporté budget ville 2023	0	0
Résultat de clôture :		
Excédent	0	0
Déficit		

Adopté à l'unanimité

3 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT MIRABEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2024 présenté par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Douai.

Adopté à l'unanimité

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET VILLE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2024 présenté en annexe et qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2024		
DEPENSES – (A)	13 247 784,75	4 248 541,31
RECETTES – (B)	15 323 985,93	6 135 470,53
RESULTAT 2023 – (B-A)	2 076 201,18	1 886 929,22
Résultat reporté budget ville 2023	1 264 838,02	935 540,54
Résultat de clôture :		
Excédent	3 341 039,20	2 822 469,76
Déficit		
Restes à réaliser		
DEPENSES		3 087 544,24
RECETTES		926 828,14
Résultat des restes à réaliser		-2 160 716,10
Résultat de clôture cumulé :		
Excédent	3 341 039,20	661 753,66
Déficit		

NOTE de présentation du compte administratif 2024 - VILLE

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

(Cf. sur CA 2024 page III – B)

A-1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses totales** de fonctionnement de l'année 2024 s'élèvent à **13 247 784,75** (contre 12 807 212,73€ en 2023), soit une hausse globale de 1,89 %.

A-1-1 / Les dépenses réelles de fonctionnement se résument ainsi :

En voici les principaux chiffres (les taux indiqués sont calculés sur le total des opérations réelles, ici **12 663 493,40 euros**) :

6 553 633 ,39 € représentant les charges de personnel (chap. 012), chap. 013 déduit (recettes sur rémunérations – 310 926,22 €) – soit **51,75 %** ;

***5 470 872,63 €** pour les dépenses à caractère général et de gestion courante (comprenant le fonctionnement des services, les consommables -eau, électricité, chauffage, gaz...-, les subventions de fonctionnement, les cotisations aux divers syndicats et émoluments des élus - chap. 011 et 65 – soit **43,20 %**). ;

- * **366 830,98 €** concernant les charges de remboursement d'intérêt d'emprunt (chap. 66 représentant **2,90 %**) ;
- * **536,86 €** représentant les charges exceptionnelles (chap. 67 – soit **0,004 %**).

Cette baisse s'explique par le fait que les articles ci-dessous, classées en chapitre 67 dans la nomenclature M14 le sont aujourd'hui en chapitre 65 dans la nouvelle nomenclature M57

a. pour les bourses communales 2024/2025,	61 050,00 €
b. pour la participation aux BAFA,	5 700,00 €
c. pour les chèques cadeaux distribués en 2024,	19 386,00 €
d. pour les dictionnaires offerts aux écoliers,	1 853,61 €
e. pour les subventions exceptionnelles,	29 789,97 €
f. pour les bourses d'aide aux sports,	18 350,00 €
g. pour les bourses actions sens du part'âge,	17 850,00 €

Ce chapitre, autrefois désigné comme « charges exceptionnelles » et aujourd'hui renommé « charges spécifiques », ne contient plus maintenant que les titres annulés sur exercices antérieurs.

- * Le chapitre 68 relatif à la constitution des provisions budgétaires (pour risques financiers (contentieux, dettes non recouvrées...) n'a pas été abondé en 2024. Il le sera en 2025.

A-1-2 / A cela s'ajoutent les opérations d'ordre :

584 291,35 € opérations d'ordre du chapitre 042 constituées de :

-l'amortissement du matériel (438 848,88 euros) à l'article 6811

(Il faut rappeler que la nomenclature M 57 nous impose d'amortir les achats dès l'année d'achat au prorata temporis)

- des écritures passées pour des ventes diverses (145 442,47 €) à l'article 675 soit **4,41 %** sur les dépenses totales –réelles et ordre de fonctionnement.

A-2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes totales** de fonctionnement s'élèvent à **15 323 985,93 €** (recettes réelles + ordre).

Les recettes réelles 2024 s'élèvent **15 098 957,35 euros** contre 14 902 158,03 € en 2023 (+1,32%).

La variation passe à +1,89 % si les opérations d'ordre sont comptabilisées.

La nomenclature M57 a scindé le **chapitre 73** de la nomenclature M14 (impôts et taxes) en deux chapitres distincts :

- le chapitre **73 : impôts et taxes pour 6 778 375,00 €**

Il regroupe, entre autres,

- l'article 73211 (attribution de compensation) : 5 695 882,00 €
- l'article 73212 Dotation de solidarité communautaire : 979 013,00 €
- l'article 73221 (FNGIR - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources - compensation suite à la réforme de la TP) : 22 075,00 €
- l'article 732221 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) : 81 405,00 €

- le chapitre **731 : fiscalité locale pour 3 475 091,36 €**

Il regroupe, entre autres :

- L'article 731 11 (impôts directs locaux) : 3 273 617,00 €

- L'article 731 118 (autres contributions directes) : 1 748,00 €
- L'article 731 23 (taxe communale additionnelle...sur les ventes d'immeubles.) : 89 749 €
- Les articles 731 32 (taxe sur les pylônes électriques) 73141 (taxe sur la consommation finale électrique) : 101 529,40 €
- L'article 731 54 (droits de place) et 731 58 (autres taxes sur les transports, véhicules et stationnement) : 2 099,62 €

Pour comparer les chiffres à ceux de l'année précédente, il faut cumuler ces deux chapitres pour un montant de **10 253 466,36 €** (67,91%), à comparer aux **10 254 378,64 €** (68,81%) de l'année 2023, soit une baisse de 0,01%. (les taux indiqués sont calculés sur le total des opérations réelles)

- **3 553 071,58 €** représentant les dotations, participations, compensations de l'Etat et autres (**chap. 74** - soit **23,58 %**). Ce chapitre affiche une progression de +2,66% (+ 92 089 € par rapport à 2023)

Les principales recettes de ce chapitre sont :

- la DOTATION FORFAITAIRE à hauteur de 287 343,00 € (contre 299 955,00 € en 2023),
 - la DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR) à hauteur de 112 412,00€,
 - La SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) à hauteur de 822 680,00€
- Ces 3 dotations constituent la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui s'élèvent donc à 1 222 435 € à comparer aux 1 169 240 € en 2023 (+ 4,5 %)
- la partie fonctionnement du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) sur les dépenses de fonctionnement 2023 pour 3 506,09 €,
 - les ALLOCATIONS COMPENSATRICES de l'Etat, pour les exonérations de taxes foncières notamment, 1 740 239,00 € (contre 1 680 709,74 € en 2023) (articles 7483)
 - et les SUBVENTIONS Etat, Département, et divers (CAF...) 111 911,78 €.

- Le reste se répartissant entre :
Les remboursements de charges de personnel (**chap. 013** - soit **271 619,54 €** contre 310 926,22 € en 2023),

Les recettes courantes et produits du patrimoine (**chap. 70 et 75** – soit **878 546,71 €**),

Les produits *spécifiques* – anciennement « produits exceptionnels » en M14- (**chap. 77** – soit **79 608,36 €**), régularisation de ventes d'immeubles, annulation de mandats sur exercice antérieur...

Les reprises sur amortissements et provisions (chap 78 soit 34 329,90 €)

Les écritures d'ordre (chap 042 – **225 028,58 €**) - transfert produit de la Taxe d'aménagement pour 57 618,14 € auquel s'ajoutent les écritures de cessions pour 67 242,47 € et les travaux en régie pour 100 167,97 €.

S'ajoute enfin aux recettes un solde d'excédent de fonctionnement de l'année 2023 reporté sur 2024 de **1 264 838,02 €**.

La section de fonctionnement 2024 présente donc un **excédent de 3 341 039,20 euros**.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

(Cf. sur CA 2024 page III – A)

La section d'*investissement* 2024 présente un excédent de **1 886 929,22 €** hors restes à réaliser et avant intégration du solde excédentaire de l'exercice 2023 de **935 540,54 €**.

Après ajout de ce solde 2023, la section d'investissement 2024 présente donc un excédent de **2 822 469,76 €** hors restes à réaliser.

B-1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **4 248 541,31 €**. Elles se composent essentiellement :

- ✓ L'opération pour *l'ilot collège* : **604 642,30 €**
- ✓ La maison de la solidarité : **10 209,00€**
- ✓ La réhabilitation de l'ancien SMJ : **7 956,00€**
- ✓ Des dépenses de dettes et assimilées (chap. 16 – total 879 236,27 €) constituées :
 - du remboursement d'emprunt en capital pour 872 550,32 €
 - du remboursement de 2 participations financières de l'Agence de l'Eau pour 5 891,79 € (compte 16871)
 - du paiement d'un cautionnement de 300 € (cpte 165) et
 - du remboursement de prêt action logement pour 494,16 € (compte 16812)
- ✓ De divers frais d'investissement pour un total de **234 871,70 €** (chap. 20) :
 - 225 725,70 € pour les frais d'études
 - 521,00 € pour concessions et droits similaires.
 - 8 625,00 € pour frais réalisation documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre
- ✓ De travaux de bâtiment, de voirie et d'achat de matériel et terrains pour **1 922 339,83 €** (chapitre 21) dont :
 - **299 343,41 €** (comptes 211..) pour des achats de terrains ou immeuble
 - **756 775,33 €** pour des travaux dans les divers bâtiments de la ville (articles 212.. et 213..) dont essentiellement :
 - a. 21 321,13 € pour la réalisation de clôtures (article 2128)
 - b. 387 174,87 € : essentiellement pour la réhabilitation et reconstruction d'une partie de l'école Jacques Prévert (article 21312)
 - c. 344 942,67 € : dont 159 494,99 € pour la création du local de la police municipale, au 10 rue du général de Gaulle, 162 346,49 € pour les travaux de la salle Corderie, (Article 21318)
 - **741 851,54 €** pour les travaux de voirie et achat de matériels divers (articles 215...) dont :
 - **Pour les travaux de voirie** (article 2152) essentiellement pour la sécurisation des voiries (chicanes, ralentisseurs) - 178 783,20 € €
 - **Pour les achats de matériels divers** (article 2158) :

Ces achats sont composés du matériel acquis pour les services 545 194,68 € dont :

- une aire de jeux pour l'école Marcel Pagnol (24 918,32 €) ;
- l'installation de vidéo protection 182 661,44 € ;
- le déploiement de la fibre optique 13 561,21 € ;
- la fourniture et pose de lanternes LED 21 108,46 € ;
- la fourniture et pose de columbarium et caverne 28 186 € ;
- l'achat d'outillages divers pour les services techniques 51 943,38 € ;
- le remplacement d'équipements du cabinet dentaire 41 456,13 € ;
- l'achat de matériel pour équiper la police municipale 11 466,23 € ;
- l'achat de chalets supplémentaires pour le marché de Noël 122 510 € ;
- **124 369,55 €** pour d'autres achats d'immobilisations (articles 216 à 218...) comprenant les œuvres d'art, l'achat de véhicules, de matériel de bureau, informatique et mobilier pour les services et écoles, dont :
 - a. En 21621, le solde pour le Géant 4900 € et la réhabilitation du monument aux morts 19 006 €
 - b. En 21828, l'achat d'un véhicule MASTER 38 700 €
 - c. En 21838, l'achat de matériel informatique 15 176,45 €
 - d. En 21841, le matériel et mobilier scolaires 8 169,35 €
 - e. En 21848, le matériel et mobilier des services 30 469,11 €
 - f. En 2188, l'achat d'instruments de musique 7 948,64 €

- ✓ Des écritures d'ordre pour **527 440,82 € dont**
 - Chapitre 040. opérations d'ordre de transfert entre sections : 225 028,58 €
 - Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 302 412,24 €

B-2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes totales 2024 d'investissement** atteignent **6 135 470,53 €** dont 57,16 % sont issus de l'excédent de fonctionnement 2023 (affecté à l'article 1068, 3 000 000 €). (recettes réelles 2 248 766,94 € hors 1068)

Elles reprennent principalement :

1. **3 309 632,62 €** au chapitre 10 : dont 57 618,14 € issus des Taxes d'aménagement, 252 014,48 € du FCTVA (partie investissement sur dépenses 2023) et 3 000 000 € déjà cités ci-dessus (art 1068 excédent de fonctionnement capitalisé) ;
2. Les subventions, au chapitre 13 d'un montant total de **1 469 318,68 €** :
 - A. de l'Etat :
 - **au compte 1321**, 34 997,74 € (dont 18 900 € pour les travaux à l'école J. Prévert, 13 000 € pour l'étude sur le réseau de chaleur, ...)
 - **au compte 13462**, 59 640 €, en dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2021) pour la création d'une passerelle piétons - cyclistes
 - B. de la Région :
 - au compte 1322, 956 876,19 € pour le solde FEDER Passerelle**
 - C. du Département
 - **au compte 1323**, 284 964,75 € ,dont 225 000 € pour l'îlot fraîcheur et 59 964,75 € pour les ralentisseurs rue Ferrer (ASRDA 2021)
 - D. des autres partenaires (RTE, NYRSTAR,...) :
 - **au compte 1328**, 132 840,00 € dont 127 340 € subvention PAP
3. **467 795,64 €** au chapitre 27 représentant le solde du budget annexe Mirabeau pour clôture.
4. Les écritures d'ordre pour un total de **886 703,59 €**
 - Chapitre 040 – transfert du fonctionnement pour un montant de **584 291,35 €** dont amortissement du matériel 438 848,88 euros) et écritures pour régularisation ventes.

Chapitre 041 – opérations patrimoniales pour un montant de **302 412,24 €**

B-3 RESTES A REALISER

Les **restes à réaliser** se répartissent ainsi :

DEPENSES 3 087 544,24 €

RECETTES 926 828,14 €

Leur résultat présente un besoin de financement de – 2 160 716, 10 €.

Les **dépenses reportées** sont constituées des travaux et achats engagés et en cours à la fin de l'exercice 2024, dont :

- Les **opérations** :

a. la passerelle et abords (op 26) études et travaux	120 796,21 €
b. la maison de la solidarité (op 32) études	23 727,00 €
c. L'îlot collège (op 33) études et travaux	1 379 124,81 €
d. la réhabilitation de l'ancien SMJ (op 34) études	29 040,12 €
e. le plateau multisport (op 35) études	11 616,00 €
f. abords de l'église du centre	4 746,00 €
- L'ensemble des **études, achat de matériel et mobilier en cours, travaux divers**, dont, pour l'essentiel, :
 - des frais relatifs aux documents d'urbanisme, PLU (**compte 202 – 43 179,00 €**)

- des frais d'études pour étude d'opportunité et de faisabilité pour la requalification du centre-ville (40 183,92 €), étude ERBM solde (6 090 €) agrandissement de la maison médicale (32 194,32 €), maîtrise d'œuvre pour la cour oasis du Bon Air (30 888,00 €) - total études 142 198,74 € (**compte 2031**) ;

- des frais de progiciels pour l'état civil (**compte 2051**) à hauteur de 17 828,32 € ;
- une clôture pour 3 794,22 € (ancienne friche Huys) - **compte 2128** ;
- des travaux dans les écoles - total **compte 21312** (travaux écoles) – 39 179,29€
- des travaux dans divers bâtiments publics (278 294,16 €) notamment au 10 rue du Gal de Gaulle pour installation de la police municipale 27 846,58 €, à la salle Corderie 191 422,36 € (réhabilitation et extension), - **compte 21318**

- maîtrise d'œuvre pour réhabilitation des cellules commerciales place de la République (38 988 €) et préparation avant démolitions rue Jaurès et du Gal de Gaulle (22 117,56 €) – **compte 2138** pour 66 303,75

- les travaux de voirie (438 359,94 €) dont les travaux d'aménagements pour sécurisation des voiries 14 998,80 €, (...), le parking de l'église Notre Dame (331 306,58 €), le déplacement de réseau côté rive nord (87 472,12 €) – **compte 2152** ;

- acquisition de matériel divers (461 314,14 € dont essentiellement les marchés de vidéo protection 353 312,94 € et le renouvellement du parc informatique en prévision de l'arrivée de windows 11 (55 770 €) **comptes 2158, 2183 à 2184**.

Les **recettes reportées** reprennent :

1/Pour l'Etat : **compte 1321** pour 404 494,06€, dont, principalement :

* FONDS VERT 2024 - TX RECONSTRUCTION ECOLE J. PREVERT (181 100 €) ;

* ETAT-REGION - Cadre de vie ERBM - Etudes préalables (26 932 €)

* FONDS VERT 2023 - RENATURATION DE LA RIVE NORD DE LA PASSERELLE PIETONS CYCLISTES (51 236 €)

* FONDS VERT 2023 - RENATURATION DE LA FRICHE DE L'ANCIEN COLLEGE EN ILOT DE FRAICHEUR (105 947 €)

* FIPD 2022 - VIDEO PROTECTION (25 691 €)

* ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR (6 360€)

2/ Pour la Région - **compte 1322** pour 30 000 € SOUTIEN POUR EXTENSION DU RESEAU DE VIDEO PROTECTION :

3/ Pour le Département **compte 1323** pour 115 492,06 € : dont pour le PTS - PROJET TERRITORIAL STRUCTUREL - ILOT COLLEGE – solde de 105 000 €

4/ Pour les soldes de fonds de concours 2021 (compte 13251) : 228 628 €

5/ Pour les amendes de police (compte 1345) : 25 261,33 €

6/ Pour le solde de la DSIL 2021 (les abords de la passerelle) 122 952,69 € - **compte 13462**

Le résultat cumulé de l'exercice 2024 et des restes à réaliser fait donc apparaître :

✓ Un excédent de fonctionnement de	3 341 039,20 euros
✓ Un excédent d'investissement de	661 753,66 euros

Toutes ces données se résument dans le tableau présenté en introduction du chapitre :

L'excédent de fonctionnement de 3 341 039,20 euros peut être affecté en partie en investissement par l'inscription de l'affectation du résultat sur l'article 1068 (cf. point suivant), le solde de l'excédent de fonctionnement pouvant être reporté sur le fonctionnement 2025.

Adopté à l'unanimité

7 - BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Après constat des résultats lors de l'examen du compte administratif, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Pour rappel, l'affectation des résultats doit, au minimum, combler le déficit d'investissement constaté.

Le Conseil Municipal,
après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget VILLE,
considérant que :

- la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de fonctionnement de 3 341 039,20 euros ;
- la section d'INVESTISSEMENT, compte tenu des restes à réaliser, présente un excédent de 661 753,66 euros ;

est invité à se prononcer pour affecter, comme suit, le résultat de fonctionnement :

1. Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : 2 300 000,00 euros
2. Excédent de fonctionnement reporté, compte 002 1 041 039,20 euros

Adopté à 22 voix pour et 5 contre

8 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET LOTISSEMENT DOLET

P. J. : 1 PROJET DE B.P.2025

Monsieur CZECH présente à l'assemblée le budget primitif du LOTISSEMENT DOLET proposé pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	569 119,19 €
RECETTES	569 119,19 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	359 814,19 €
RECETTES	469 119,19 €

La section d'investissement est donc présentée en suréquilibre (+ 109 305 €).

Ce budget comporte essentiellement, pour ses écritures réelles, des prévisions de ventes des lots 209 305 € (compte 7015) et en dépenses un montant de 100 000 € (compte 605) pour les travaux de voirie.

Le reste est constitué d'écritures d'ordre.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté en annexe qui présente un suréquilibre en investissement.

Adopté à l'unanimité

9 - TAUX D'IMPOSITION 2025

Les **bases prévisionnelles** 2025 ne sont pas connues au 10 mars 2025. Elles tiennent compte :

- de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels (perte compensée par une allocation supplémentaire versée par l'Etat : 1 725 438 € pour 2024, inscrite au compte 74833 de la M57 (743834 en 2023 – M14)

- de l'évolution annuelle des bases (+1,7%) annoncée pour 2025

Il est ici rappelé que, depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la part départementale de TFB est intégré à celui de la commune (19,29 %) ;

La taxe d'habitation réapparue pour vote depuis 2023 s'applique désormais sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Les bases estimées s'établissent comme suit :

	estimé 2025	<i>bases réelles 2024</i>
▪ la taxe sur le foncier bâti	7 009 700	6 892 552
▪ la taxe sur le foncier non bâti	26 400	25 937
▪ la taxe d'habitation	54 600	53 701

Les **taux d'imposition** 2025 ci-dessous sont donc proposés au vote, **en optant pour une diminution sans lien du taux de foncier bâti** :

TAXES	Bases estimées 2025 avec TAUX 2024	Bases estimées 2025 avec TAUX 2025
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) <i>Recettes estimées sur les bases estimées pour 2025</i>	59,29 % (40 + 19,29) 4 156 051 €	58,29 % (39 + 19,29) 4 085 954 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) <i>Recettes estimées sur les bases estimées pour 2025</i>	69,73 % 18 409 €	69,73 % 18 409 €
Taxe d'Habitation <i>Recettes estimées sur les bases estimées pour 2025</i>	17,26 % 9 424 €	17,26 % 9 424 €
<i>Contribution due au coefficient correcteur de 0,862244 (montant 2024)</i>	- 837 264 €	- 837 264 €
Total Fiscalité Directe Locale <i>Recettes estimées après application du coefficient correcteur (arrondies à l'euro)</i>	3 346 620 €	3 276 523 €

Adopté à 21 voix pour et 6 contre

10 - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur CZECH présente à l'assemblée le budget primitif VILLE proposé pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	15 509 890,20 €
Section d'INVESTISSEMENT	9 827 849,24 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2025		
DEPENSES	15 509 890,20 €	6 740 305,00 €
RECETTES	14 468 851,00 €	6 078 551,34 €
Résultat reporté budget ville 2024	1 041 039,20 €	2 822 469,76 €
Restes à réaliser 2024 reportés		
DEPENSES		3 087 544,24 €
RECETTES		926 828,14 €
Totaux du budget prévisionnel		
DEPENSES	15 509 890,20 €	9 827 849,24 €
RECETTES	15 509 890,20 €	9 827 849,24 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté.

Note de présentation du budget primitif 2025 - VILLE

Depuis 2024, la commune d'AUBY dont la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 7203 habitants (7222 habitants au 1^{er} janvier 2024) doit suivre les normes de la M57 pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ce projet de budget intègre les reports de résultats et de crédits d'investissement de l'année 2024 constatés lors du vote du compte administratif. En fonctionnement, la M 57 (nomenclature comptable des communes) n'autorise pas le report des crédits.

Le budget de fonctionnement est basé sur les différentes recettes estimées provenant de l'Etat (aucune dotation –notamment la DGF- n'est pas parue à ce jour sur le site de la Direction Générale des Collectivités Territoriales) et de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (chiffres communiqués).

Ce projet basé, en priorité, sur les crédits accordés en 2024, tient toutefois compte des évènements et décisions récents. Pour exemple, le retour à la gestion de la restauration par la ville est pris en compte (encaissement des repas)

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

(cf. sur BP 2025 page II – C2 + détails pages III – B1 et B2)

Le montant total des **recettes de fonctionnement** de l'exercice 2025 s'élève à **14 468 851,00€** (auquel s'ajoute un report de 1 041 039,20 € constitué par l'excédent de fonctionnement 2024).

Face à ces recettes, les **dépenses de fonctionnement** affichent **15 509 890,20 €** incluant un **virement à la section d'investissement de 933 084,34 €** (compte 023).

A-1 RECETTES

Les bases des taxes foncières et leurs compensations ont été notifiées et incluses dans les prévisions.

I - En ce qui concerne les recettes non fiscales, celles-ci sont constituées :

A - des recettes des différents services (gestion locative, ressources humaines, culture, médiathèque, jeunesse, etc...) reprises par les chapitres suivants :

Chap. 013 (articles 64..) Remboursements charges de personnel	200 000 €
Chap. 70 produits des services	112 645 €
Chap. 75 autres produits (revenus des immeubles...)	457 451 €

On note une hausse du chapitre 70 où figurent de nouveau les recettes cantine.

B – des opérations d'ordre (chap. 042) – travaux en régie et écritures TLE 162 000 €

C – des dotations, participations, subventions et compensations (chap. 74) 3 355 533 €

La dotation de solidarité rurale (art 741121) est estimée en progression par rapport à 2024 (113 000 €).

De même, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 741123) suit une variation à la hausse (823 000 €), son versement est mensuel depuis 2017.

Pour la dotation forfaitaire (art 74111) une valeur approchant du montant perçu en 2024 a été estimée (285 000 €) avec une tendance contraire aux 2 autres éléments de la DGF précédents.

Le montant le plus important de ce chapitre 74 est relevé au compte 74833 pour 1 740 239 € (allocations de compensation des exonérations de taxes foncières accordées par l'Etat).

II - Les recettes fiscales (chap. 73) reprennent :

A - Les impôts locaux (articles 731) sont prévus pour : **3 389 251 €**

a- Les impôts directs estimés à **3 168 511 €** (voir point précédent : taux d'imposition)

Ce montant est une estimation des recettes issues des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires déduction faite du coefficient correcteur et d'un lissage éventuel estimé)

A nouveau, ces chiffres tiennent compte d'une baisse du taux de taxe sur le foncier bâti d'1 point qui passe de 59,29 à 58,29 %.

Par ailleurs, une somme de 100 000 € a été retirée de la prévision sur cette ligne afin de prévoir l'application du Dispositif de Lissages des Collectivités (DILICO).

b- Les autres taxes (taxes sur l'électricité, sur la publicité, sur les pylônes, sur les droits de mutation...) sont reprises par les articles commençant par 7312, 7313, 7314, 7315, 7317 et 7318 pour un total de 220 740 €

B – Les autres impôts et taxes (constitués par des reversements de fiscalité par DOUAISIS AGGLO ou l'Etat (articles 732...) détaillés ci-après : **6 773 162 €**

a- L'attribution de compensation de DOUAISIS AGGLO est prévue au même niveau que le réalisé de l'an passé (5 600 738 €). S'y ajoute le reversement du transfert pour les déchets ménagers prévu depuis 2017 qui a cessé d'augmenter depuis 2020 (montant annuel versé depuis 2019 : 95 144 €) soit **5 695 882 €** au compte 73211.

b- La dotation de solidarité communautaire (art 73212) est estimée à **973 800 €** à la même hauteur qu'en 2024. les reversements de l'Etat (73221 - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources –FNGIR-**22 070 €**, 732221 -Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales –FPIC- **81 410 €**)

A-2 DEPENSES

* Le chapitre des dépenses de personnel (CHAPITRE 012) représente cette année **7 129 573 euros**.

Dans ce chapitre figurent non seulement les traitements des agents et les cotisations liées, mais aussi le coût des assurances statutaires, de la médecine du travail.

La prévision inclut l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL citée lors sur le rapport d'orientations budgétaires.

* Le reste des dépenses estimées pour le fonctionnement des services – CHAP. 011 - s'élève à **4 453 788,86 €** sachant qu'il comprend également différentes dépenses dont l'évolution est fluctuante : consommations EDF, Gaz, chauffage, téléphone, ...

La ville ayant pris des mesures pour contenir les consommations énergétiques, une variation adaptée est estimée pour les lignes relatives au chauffage et l'électricité... Pour d'autres dépenses, il apparaît également nécessaire d'estimer les dépenses avec une marge maximale en raison de la disparition des dépenses imprévues.

Il est important de toujours rester vigilant du fait des augmentations des fournitures et consommables (exemples : coût du papier, augmentation des produits d'entretien, de l'alimentation) qui doivent être compensées par la poursuite des mesures de gestion (gestion rigoureuse de l'éclairage, du chauffage, des stocks, ...)

* Le CHAPITRE 65 s'est vu renforcé par l'arrivée de dépenses qui apparaissaient en M14 au chapitre 67. Ces nouvelles dépenses déplacées par le changement de norme (M57) concernent notamment les bourses communales, les subventions exceptionnelles, les bourses d'aide au sport, les chèquiers remis aux seniors... et détaillés précédemment dans le compte administratif.

Le chapitre 65 est donc estimé à **1 956 618 €**.

Outre les dépenses citées précédemment, celui-ci comprend les subventions de fonctionnement et exceptionnelles versées aux associations (950 829 €) ; celle versée au CCAS (565 500 €), auxquelles se rajoutent des dépenses relatives aux élus (comptes 653...) et aux contributions aux différents organismes de regroupement ;

* Les charges financières (CHAP. 66) reprennent les charges d'intérêt d'emprunt :

- en intérêts, l'article 66111 : 340 800 € (366 900 € en 2024).
- le capital est prévu en section d'investissement (article 1641 et 16812)
Les intérêts sont détaillés en annexe IV B1.2 à 335 710,82 € et une marge de 5000 € a été ajoutée, comme chaque année, en prévision d'une modification éventuelle du taux du livret A impactant les taux d'emprunts.

* les charges exceptionnelles (CHAP. 67) pour **73 797 €** prévoyant l'annulation de titres des années précédentes

* Pas de provision inscrite cette année au COMPTE 6817 (dépense obligatoire selon l'article L 2321-2 du CGCT). La provision déjà constituée est suffisante pour cette année.

* Par ailleurs, une autre provision est inscrite au COMPTE 6865 pour 116 220 € pour alimenter une provision déjà effectuée en rapport avec un litige en cours (un point spécifique est prévu dans ce même conseil municipal)

* les dépenses imprévues (CHAP. 022 en M14) ont disparu en M57. Afin de pallier un éventuel besoin, une marge a été prévue sur les articles du chapitre 011.

* enfin, les écritures d'ordre apparaissent pour **500 000 €** (ARTICLE 6811 amortissements). La prévision comporte, cette année aussi, une partie estimée pour l'amortissement des achats réalisés en 2025, la M57 obligeant l'amortissement au prorata temporis et non plus l'année suivante. S'y ajoute le virement à l'investissement (COMPTE 023) déjà cité pour 933 084,34 €.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

(cf. sur BP 2025 page II – C1 et détails pages III A1 et A3)

B-1 RECETTES

B-1-1 Les recettes financières (3 042 731 €):

Au COMPTE 1068, l'affectation du résultat alimente la section pour 2 300 000 €.

A l'autofinancement s'ajoute une recette propre d'investissement : le fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) qui est estimé cette année à 233 000 euros (sur les dépenses 2024). De la même manière s'inscrit la recette relative à la taxe d'aménagement évaluée à 37 000 €.

Au CHAPITRE 27 est prévu le remboursement d'une partie de l'avance faite au CCAS en 2023 pour 30 000 €.

Plusieurs ventes d'immeubles sont également inscrites pour un total de 442 731 € (CHAPITRE 024): 48 rue Danton, 20 b rue Jean Jaurès, 28 rue Alphonse Denetière, 21 rue Brisacque et 11 rue place de l'humanité, et 30 rue Léon Blum, plusieurs petites parcelles.

B-1-2 Les recettes d'équipement (1 140 676 €) :

Au CHAPITRE 13 figurent les subventions pour les différentes opérations en cours dont :

- 1321 -des subventions de l'Etat (fonds chêne)
- 1322 - les subventions régionales (pour l'extension de la Corderie, le fonds de travaux urbains pour la gestion urbaine de proximité)
- 1323 -l'aide à la sécurisation des routes départementales (ASRDA 2023)
- 1328 - diverses subventions - (Agence de l'eau, Partenord,...)
- 1345 - Produits des amendes de police subventionnant les aménagements de voirie (chicanes, plateau ralentisseur,...)

Au CHAP. 23 figure une prévision pour régularisation des avances versées sur travaux de 100 000 €.

B-1-3 Les recettes d'ordre (1 995 144,34 €) :

Principale source de recette pour cette partie, la somme de 933 084,34 € provenant la section de fonctionnement (virement du 023 au 021).

A ce virement viennent s'ajouter :

* les dotations aux amortissements issues du fonctionnement (*amortissement du matériel d'investissement acheté les années précédentes*) pour 500 000 € (comptes 28 du chap 040) auxquelles sont ajoutées les estimations de dotations pour les achats 2024 (application du prorata temporis obligatoires avec la M57)

* d'autres écritures d'ordre (régularisation des frais d'études et des consignations, transferts internes demandés par le SGC -opérations patrimoniales-...), chapitre 041 pour 562 060 € (même montant en dépenses)

En résumé, ces prévisions 2025 s'élèvent (hors reports):

- | | |
|---|-----------------------|
| • Pour les recettes d'équipement (subventions) hors reports à | 1 040 676,00 € |
| • Pour les recettes financières (affectation du résultat, ventes, FCTVA...) à | 3 042 731,00 € |
| • Pour les recettes d'ordre (incluant le virement issu du fonctionnement) à | <u>1 995 144,34 €</u> |
| Total des recettes | 6 078 551,34 € |

Vient s'ajouter, à ces recettes, le report de l'excédent d'investissement 2024 de 2 822 469,75 €.

Soit un total de recettes (hors restes à réaliser) de **8 901 021,09 €**

B-2 DEPENSES

B-2-1 Les dépenses d'équipement / 5 081 845,00 € :

Ont été inscrits (*document budgétaire page III - A1*) :

Les opérations sont maintenant présentées à l'intérieur de chaque chapitre sur cette page d'équilibre financier). Elles sont reprises en détail sur les pages III A2 et suivantes.

AU CHAPITRE 20, 63 840,00 € composé des frais d'études.

AU CHAPITRE 21 sont prévus 3 530 185 € composés des **acquisitions** de terrains, des travaux pour les écoles et autres bâtiments publics, autres constructions (maison médicale, cellules commerciales, etc...), des travaux sur les voiries, la vidéo protection et le matériel des services

AU CHAPITRE 23, 400 000 € dont 100 000 € pour les avances sur marchés de travaux et 300 000 € pour une avance à la SPL (compte 238) et 1 037 420 € pour les opérations (programmes) dont 1 998 283 € pour les travaux de l'îlot fraîcheur (page III A2) ;

B-2-2 Les dépenses financières / 934 400 € :

- 911 900 € au CHAPITRE 16
Le remboursement des emprunts *en capital* s'élève à **906 000 €** (comptes 1641 et 16812) auxquels il faut ajouter les participations remboursables à l'Agence de l'Eau pour **5 900 €** (compte 16871).
- 19 500 € au CHAPITRE 27 pour les prêts et consignations (prêt étudiant de 1 500 € et consignations de 18 000 € en cas de préemption)

B-2-3 Les dépenses d'ordre / 162 000 € :

CHAPITRE 040 pour les opérations de transfert vers ou issues du fonctionnement :

- 37 000 € prévus pour la taxe d'aménagement (compte 102296) transférée en fin d'année sur le compte 777
- 125 000 € pour l'écriture constatant les travaux en régie réalisés en fin d'année (dépenses prévues au compte 21318 et recettes au compte 722)

CHAPITRE 041 pour des opérations de transfert dans la section d'investissement (*dépenses et recettes en investissement*) :

- 200 000 € prévus pour les régularisations des frais d'études sur bâtiments suivies de travaux
- 362 060 € prévus pour les régularisations des frais d'études sur voiries

En résumé, ces prévisions s'élèvent :

- Pour les dépenses d'équipement (achats et travaux) *hors reports* à 5 081 845,00€
- Pour les dépenses financières (emprunts, équilibre lotissements et dépenses imprévues) à 934 400,00 €
- Pour les dépenses d'ordre à 724 060,00 €

Soit un total de dépenses (hors restes à réaliser) de **6 740 305 €**.

Figurent également dans cette section, en dépenses et recettes, les reports 2024 (restes à réaliser composés des dépenses et recettes engagées l'année précédente et détaillés au compte administratif) à savoir :

RESTES A REALISER (reports) :

DEPENSES	*3 087 544,24 €
RECETTES	926 828,14 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner et de voter le budget primitif du budget VILLE qui s'équilibre ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	15 509 890,20 €
Section d'INVESTISSEMENT	9 827 849,24 €

Adopté à 21 voix pour, 5 contre et 1 abstention

11 - PROVISION

L'article L2321-2 du CGCT prévoit l'inscription d'une provision dans différents cas notamment dans le cas de contentieux. Une provision pour risques et charges financiers doit être alors prévue afin de à couvrir notamment les charges qui pourraient en résulter.

Le mode d'inscription de cette provision peut être semi-budgétaire ou, sur option, budgétaire. Cette décision sera valable pour la durée du mandat municipal et la provision sera inscrite au compte 6865.

Une provision a déjà été constituée en 2021 puis utilisée en partie pour régler les frais suite au 1^{er} jugement prononcé. La provision disponible s'élève à 53 557,61 €.

Dans ce cadre, pour 2025, il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'un litige en cours motive l'inscription d'une provision qui permettra de parer à une dépense éventuelle :

- le TEMPLE DE L'IMMOBILIER, charges éventuelles estimées à	169 777,07 euros
- déduction de la provision existante	-53 557,61 euros

Soit une provision à prévoir de **116 219,46 euros**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le régime semi-budgétaire
- de fixer le montant de la provision 2025 à 116 220 euros.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

12 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (ATTACHE)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'Assemblée Délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 04 mars 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché à temps complet,

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet et de modifier les effectifs de la façon suivante :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché territorial	3	4

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à ce poste.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget

Adopté à 22 voix pour et 5 abstentions

13 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (SMJ)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que pour l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs mis en place durant la période estivale mais aussi des activités proposées par le Service Municipal de la Jeunesse durant cette même période, il est nécessaire de renforcer les services.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- De créer dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants:
 - o 2 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur des ACM,
 - o 4 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur adjoint des ACM,

- 40 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur des ACM,
- 3 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur au Service Municipal de la Jeunesse

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil ;

La rémunération de ces agents sera fixée par délibération du Conseil Municipal en référence à un grade et à un indice.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

14 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (COLONIES)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que dans le cadre des échanges de cet été, il est nécessaire de renforcer les services.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- De créer dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants :
 - 1 poste à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur de colonie du 13 au 27 juillet 2025,
 - 3 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de colonie du 13 au 27 juillet 2025,
 - 1 poste à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur du 12 au 24 juillet 2025,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil ;

La rémunération de ces agents sera fixée par délibération du Conseil Municipal en référence à un grade et à un indice.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

15 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (BREVET-BAC))

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : accompagner et préparer les élèves de 3ème aux épreuves du Diplôme National du Brevet et élèves de terminale pour le baccalauréat (épreuves finales).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser :

- La création à compter du 06 mai 2025 de 7 emplois non permanent maximum pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

Ces emplois non permanent seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06 mai 2025 au 28 juin 2025 inclus.

Ils devront justifier d'un diplôme bac+2 minimum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 10^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

16 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23- 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : l'accompagnement périscolaire.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- De créer dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants:

- 2 emplois d'agents contractuels dans le grade d'animateurs relevant de la catégorie hiérarchique B en qualité d'animateur à temps non complet 5h00/semaine à compter du 22 avril 2025.
- 3 emplois d'agents contractuels dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B en qualité d'animateur à temps non complet 3h15/semaine à compter du 22 avril 2025.
- A déterminer que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 13ème échelon du grade de recrutement à savoir animateur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

17 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (SERVICES TECHNIQUES)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- De créer dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique les emplois non permanents suivants :
 - 2 postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour exercer les fonctions d'agents polyvalent au sein des services techniques de la ville,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

18 - DELIBERATION INSTITUANT LA CREATION D'UNE PRIME DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES POUR LES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, indemnité transposable dans la fonction publique territoriale à la filière culturelle artistique en faveur des cadres

d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant le taux d'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle et de la filière sportive des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025 (abstention de la FA- FPT, vote POUR de la CGT),

Considérant que les assistants d'enseignement artistique restent à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIPSEEP),

Considérant qu'il convient de proposer le régime indemnitaire de suivi et d'orientation des élèves selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique,
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet occupants un emploi de catégorie B de la filière culturelle, cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique.

Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit et en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves par discipline,
- Une part modulable liée aux tâches de coordination tant du suivi des élèves que la préparation de leur orientation (coordination pédagogique, fonctions managériales).

La reconduction de la part variable de l'ISOE n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Cadre d'emploi	Fonction	Montant annuel maximum part fixe	Montant annuel maximum part variable	Montant mensuel part fixe proposé	Montant annuel maxi part variable proposé
Assistant d'enseignement artistique	Direction	2 550 €	1497.84 €	212.50 €	846 €
	Professeur d'instrument	2 550 €	1497.84 €	138.12 €	480 €

Cette indemnité est indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique.

La part fixe de cette indemnité est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée en une seule fois, en novembre. Son montant sera modulé en fonction d'un critère individuel lié :

- Au prorata du temps de travail, de temps partiel, temps non complet, temps de présence,
- Des résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel prendra, notamment, en compte les savoirs, postures et atteinte des objectifs fixés à l'agent ainsi que :

- Le degré d'encadrement, d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement,
- Les qualifications, technicité, expérience,
- Les contraintes liées à l'organisation et au suivi des études des élèves,
- Les cours collectifs d'une ou plusieurs disciplines musicales menées par le seul agent,
- La direction, élaboration ou mise en œuvre d'un ou plusieurs projets artistiques et musicaux collectifs (concert d'élèves...).

Un arrêté individuel d'attribution fixant le montant de l'ISOE sera pris pour chaque agent concerné.

Modalités de maintien et de suspension de l'ISOE

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire Congé longue maladie Congé maladie longue durée Grave maladie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Abattement de 1/30 ^{ème} à partir du 6 ^{ème} jour (hors journée de carence) d'absence cumulé jusqu'au 89 ^{ème} jour

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité Paternité, accueil de l'enfant Adoption Maladie professionnelle Accident de service Accident de trajet	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Suppression de l'IFSE à partir de 3 mois d'absence pour les accidents de service et accidents de trajet

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de :

- Décider de créer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) à compter du 1^{er} avril 2025,
- D'autoriser le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Adopté à l'unanimité

19 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ETOILE DE LILI »

L'association « L'Etoile de Lili » intervient depuis 2021 sur la commune pour stériliser des chats (rue Parmentier, rue Marat, rue Pablo Picasso, champ Fromentin, la Vallée, cité 44)

Le problème des chats errants est récurrent sur la ville, des habitants signalent régulièrement cette prolifération.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention avec « L'Etoile de Lili » concernant la prise en charge par la municipalité des frais de castration et de trappage afin de mettre en place une campagne de stérilisation conformément à l'article L. 212-10 du code rural.

En 2024, 57 stérilisations qui ont été effectuées.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative en date du 6 mars 2025 et du bureau municipal en date du 17 mars 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le renouvellement de la convention avec l'association l'Etoile de Lili,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- de prendre en charge les dépenses afférentes.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

20 - MODIFICATION DE L'ARTICLE VI DU REGLEMENT DES ASSOCIATIONS

Sur les conseils de notre assistant juridique en matière de marché public concernant la gratuité des autobus aux associations, il est proposé de modifier l'article VI du règlement des associations.

En effet, ***« Il n'apparaît pas clairement que les déplacements de ce type, effectués par les associations ne constituent pas un besoin de la commune. Ainsi, il reste préférable d'accorder une subvention aux associations justifiant des frais de déplacement plutôt que d'intégrer ces prestations de transport dans les besoins de la commune. »***

Il conviendrait donc pour être en conformité de modifier l'article du règlement des associations :

VI - TRANSPORTS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS PAR LA MUNICIPALITE

Les associations peuvent bénéficier de mise à disposition de véhicules municipaux pour toute sorties relevant de leur activité, sous réserve de disponibilité desdits véhicules.

Pendant les vacances scolaires, la priorité pour les véhicules 9 places est donnée au Service Municipal de la Jeunesse.

Pour les véhicules utilitaires et 9 places :

Les modalités de mise à disposition aux associations sont définies par le règlement en annexe.

Pour les autobus

- 1) Le coût pris en charge par la municipalité représente 50 % du coût de la location du bus par l'association (1 fois par an et pour un trajet de 300 kms aller-retour). L'association réserve le bus par le prestataire de son choix, s'acquitte de la facture, sur présentation de celle-ci, la municipalité lui octroie une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% du montant de la facture.
- 2) Certaines associations bénéficient de bus gratuit sur les bases de 5 trajets de 300 kms maximum (aller-retour)
L'association réserve donc l'autocar avec le prestataire de son choix, s'acquitte de la facture, et, sur présentation de celle-ci, la commune lui octroie une subvention exceptionnelle du montant de la facture.

Rappel :

- 5 bus gratuits pour les associations d'anciens (Comité des Anciens, le Temps de Vivre, le Club Vivre Heureux) pour un trajet de 300 kms (aller-retour)
- 4 bus gratuits pour le Secours Populaire Français pour les sorties de solidarité organisées au profit des familles défavorisées pour un trajet de 300 kms (aller-retour)

La municipalité ne prendra pas en charge les 50% ou la gratuité du car lorsque le déplacement organisé par l'association se déroule un jour d'élection.

Les suppressions suivantes ont été effectuées :

~~- 2 bus gratuits pour les Anciens Combattants PG CATM pour la sortie des écoliers du Centre à Lorette~~ **(ASSOCIATION EN SOMMEIL)**

~~- 1 bus gratuit pour l'UFAC, pour la sortie des écoliers du Bon air et Asturies à Lorette~~ **(L'ASSOCIATION N'ORGANISE PLUS LA SORTIE)**

~~- 1 bus gratuit pour l'association des familles d'handicapés~~ **(ASSOCIATION DISSOUTE)**

IL N'Y A PLUS DE CAMION POIDS LOURDS

~~Pour le Camion poids lourds~~

~~Sous réserve que l'association ait un chauffeur disposant du permis Poids Lourds, les Restas du Cour, le Secours Populaire Français et La Société Colombophile (8 fois par an) sont autorisés à disposer du camion poids lourds~~

~~au titre de leur activité associative (récupération des de denrées ou de matériel, transports d'animaux, etc...)~~

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 décembre 2024 du bureau municipal en date du 24 février 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur la modification de l'article VI du règlement des associations
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

21 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS POUR FINANCER L'ACHAT D'UNE MASCOTTE

L'Association les Jeunes Sapeurs-Pompiers demande une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour financer l'achat d'une mascotte.

Cette mascotte serait utilisée lors de divers défilés et événements communaux, ainsi que lors des différentes actions de sensibilisation et de prévention menées par les JSP.

La mascotte pompière servira de figure emblématique lors des campagnes de prévention des incendies et autres risques domestiques, rendant ces messages de sécurité plus accessibles et attrayants pour les enfants et les familles.

Lors des défilés et événements communaux, la mascotte aidera à accroître la notoriété de l'école et à susciter l'intérêt des jeunes pour rejoindre les rangs des sapeurs-pompiers.

Elle servira également de symbole d'engagement et de dévouement des jeunes sapeurs-pompiers. La mascotte participera aux événements festifs de la commune, tel que le marché de Noël, mais aussi associatifs.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative en date du 6 mars 2025 et du bureau municipal en date du 17 mars 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à 22 voix pour et 5 abstentions

22 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'HARMONIE MUNICIPALE (SORTIES 2024)

La présidente de l'Harmonie Municipale sollicite le versement d'une subvention correspondant aux primes des sorties lors de manifestations musicales, pour l'année 2024. Par délibération du 10 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé le montant de la prime d'assiduité pour les sorties à 7,00 €.

Pour cette année et selon le tableau récapitulatif des présences transmis par l'association, le nombre de sorties est de 301, correspondant ainsi à un montant global de 2 107 €.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative en date du 6 mars 2025 et du bureau municipal en date du 17 mars 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention de 2 107 € à l'Harmonie municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

23 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LE COMITE DES ANCIENS (REMBOURSEMENT DU BUS DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES ASSOCIATIONS)

Conformément à l'article VI du règlement des associations attribuant 5 autocars gratuits (300 kms A/R) pour l'année 2025 à l'association le Comité des anciens, celle-ci, après présentation de la facture acquittée du prestataire, sollicite une subvention exceptionnelle de 850 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention de 850 € à association le Comité des anciens,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

24 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LE TEMPS DE VIVRE (REMBOURSEMENT DU BUS DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES ASSOCIATIONS)

Conformément à l'article VI du règlement des associations attribuant 5 autocars gratuits (300 kms A/R) pour l'année 2025 à l'association du temps de vivre, celle-ci, après présentation de la facture acquittée du prestataire, sollicite une subvention exceptionnelle de 725 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention de 725 € à association le temps de vivre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

25 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier le versement des subventions de fonctionnement 2025 aux associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Comme chaque année, il est proposé de verser les subventions en deux fois, un premier versement de 70% puis le solde de 30% au second semestre 2025.

Subventions 2025

	2025	Montant à verser 70%
Amicale du personnel	110 000 €	77 000 €
Union Sportive Aubyeoise	16 000 €	11 200 €
Harmonie Municipale d'Auby	10 795 €	7 756 €
Auby Athlétique Club	8 000 €	5 600 €
Ippon Club Aubyeois	7 000 €	4 900 €
Tennis Club Aubyeois	5 600 €	3 920 €
Club Nautique Aubyeois	5 000 €	3 500 €
Fraternelle Aubyeoise	4 500 €	3 150 €
Société de Tir Aubyeoise	4 300 €	3 010 €
La Ferme du Temps Jadis	4 000 €	2 800 €
J.C BASKET	4 000 €	2 800 €

Amicale des Billonneux d'Auby	3 500 €	2 450 €
Entente Tennis de Table Aubyeoise	2 500 €	1 750 €
DRUM'S - SQUARE MELONI	2 500 €	1 750 €
Association Passion Cox	2 500 €	1 750 €
Pétanque et fêtes du Bon Air	2 500 €	1 750 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 200 €	1 540 €
Amis du MOULIN	2 000 €	1 400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auby	1 950 €	1 365 €
Comité en faveur des Anciens	1 800 €	1 260 €
Le Temps de Vivre	1 800 €	1 260 €
Auby Plongée Club	1 500 €	1 050 €
Ecole de Karaté Esprit martial	1 500 €	1 050 €
Les Cheerleaders	1 500 €	1 050 €
Société Colombophile Local Unique	1 500 €	1050 €
Marche et Loisirs à Auby	1 450 €	1 015 €
Amitié Nord/Pas-de-Calais Pologne	1 400 €	980 €
Association Catholique Franco Polonaise	1 400 €	980 €
Enfance et Tradition	1 400 €	980 €
Les Pêcheurs du Paradis	1 200 €	840 €
Anciens Combattants (UFACVG)	1 100 €	770 €
les décorés du travail	1 000 €	700 €
Petit à Petit	1 000 €	700 €
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	900 €	630 €
Club Vivre Heureux	900 €	630 €
AADE	650 €	455 €
La Pétanque Asturienne	610 €	427 €
Société de Chasse d'Auby	600 €	420 €
Club Alpin d'AUBY	600 €	420 €
Comité de Parents d'Elèves Indépendants	600 €	420 €
Chorale Atout Chœur	550 €	385 €
Auby Basket Loisirs	500 €	350 €

Danse de Salon Aubygeoise	500 €	350 €
Association Sportive du LP AUBY	450 €	315 €
Association Sportive du Collège	400 €	280 €
Foyer Socio-éducatif Collège	400 €	280 €
Dévouement Communal	400 €	280 €
APE Brassens Prévert	305 €	213 €
ENVIE	305 €	213 €
ISKRA	305 €	213 €
PART'AGE TON TEMPS	305 €	213 €

Vu l'avis favorable et de la commission sports du 21 février 2025, de la commission vie associative en date du 6 mars 2025 et du bureau municipal en date du 17 mars 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement des subventions de fonctionnement aux associations dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR ABDELMALIK SINI

26 - CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN « FOOD TRUCKS » AUX ASTURIES

Un entrepreneur Aubygeois, Monsieur Leblanc, a exposé son projet d'installation d'un « Food trucks » dans le quartier des Asturies.

Il a fourni les documents nécessaires justifiant son autorisation d'exercer.

Afin de finaliser son installation, il est nécessaire d'établir une convention avec la ville.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation temporaires du domaine public par l'exploitant pour l'installation d'un « Food Truck » sur la place de l'humanité située dans le quartier des Asturies.

La proposition de la convention se trouve en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 5 mars 2025 et du bureau municipal en date du 10 mars 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur l'établissement d'une convention avec Monsieur Leblanc, pour l'installation d'un « Food trucks » dans le quartier des Asturies.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR DIDIER SZYMANEK

27 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS ANNÉE 2024

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

En effet, comme le précise l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune des dispositions des articles L. 2411-2 à L. 2411-19.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Dès lors, dans le cadre de ces dispositions, M. le Maire présente à l'assemblée délibérante du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune au titre de l'année 2024 ci annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal lors du vote du budget :

- de prendre acte dudit bilan annexé ;
- de reconnaître l'exactitude des décisions prises au cours de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MADAME LYDIE VALLIN

28 - PROTOCOLE 2025 - ORGANISATION ET PREPARATION DES SEJOURS A VENIR

Dans le cadre des échanges et suite à la signature du protocole 2025 à Czeladź, il est prévu d'organiser et de préparer les séjours suivants : (ci-joint le protocole signé 2025)

- Séjour délégation d'Auby à Czeladź pour le festival Avé Maria :
- Date : du **14 au 21 mai 2025**

Pour cela la délégation sera composée :

- 1 responsable de groupe
- 2 élus
- 2 employés municipaux
- 1 interprète

- Séjour délégation de Czeladź à Auby – du **19 au 26 mai 2025**

- Colonie jeunes aubygeois à Czeladź - du **13 au 27 juillet 2025**

Pour cela la délégation sera composée :

- 2 encadrants
- 1 interprète
- 2 élus

- Colonie jeunes de Czeladź à Auby – du **12 au 24 juillet 2025**

Pour cela la délégation sera composée pour le séjour à Stella Maris :

- 2 encadrants
- 2 élus

- Séjour signature du protocole 2026 à Auby – **courant janvier 2026**

Pour cela la délégation sera composée :

- 1 responsable de groupe
- 4 élus
- 1 interprète

Sur ces bases et après avis de la commission Echanges du jeudi 24 octobre 2024, et du Bureau municipal du 04 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- L'organisation des séjours dans sa globalité pour un budget qui sera validé lors du vote du budget et valider la composition de la délégation.

Adopté à l'unanimité

29 - PROGRAMMATION PRE 2025

Dans le cadre de la programmation des actions PRE 2025, il a été proposé de reconduire 4 actions comme en 2024.

Les actions reconduites à l'identique sont les suivantes :

Actions	Nature et objet des dépenses	Nombre de personnes concernées
Pass'parents	<u>Prises en charge</u> : Ergothérapie Sophrologie Psychologie Matériels spécifiques	15
Guidance Parentale	<u>Accompagnements des familles dans les domaines suivants</u> : - <u>Soutien à la parentalité</u> : renforcement dans le rôle parental - <u>Educatif</u> : modifier les comportements des enfants - <u>Santé</u> : suivi dans les démarches de soins, suivi psychologique <u>Partenariat</u> : lien entre professionnels médicaux et les familles	
Ateliers spécifiques « Le PRE sort le grand jeu »	- N'JOY : animations pédagogiques avec thème - Visites extérieurs (planétarium Orion, sorties culturelles, cinéma...) - Spectacle de Noël 2025	40
Soutien scolaire	Salaires des professeurs	40

Budget prévisionnel 2025 : Validé lors du comité de pilotage par Douaisis Agglo

ACTIONS PRE 2025	PORTEUR	MONTANT TOTAL	PART ETAT	PART VILLE	%	Autres charges indirectes
COORDINATEUR	VILLE	28 675 €	17 339 €	9 336 €	32,56 %	2 000 €
REFERENTE FAMILLES	CCAS	41 505 €	25 805 €	13 897 €	33,48 %	1 800 €
SOUS-TOTAL INGENIERIE		70 180 €	43 144 €	23 233 €	33,10 %	3 800 €
SOUTIEN A LA SCOLARITE						
SOUTIEN SCOLAIRE STEP	VILLE	29 100 €	18 200 €	9 800 €	33,68 %	1 100 €
SOUS-TOTAL 1		29 100 €	18 200 €	9 800 €	33,68 %	1 100 €
SOUTIEN A LA PARENTALITE						
GUIDANCE PARENTALE	CCAS	20 085 €	12 675 €	6 825 €	33,98 %	585 €
PASS'PARENT	CCAS	2 200 €	1 430 €	570 €	25,91 %	200 €
SOUS-TOTAL 2		22 285 €	14 105 €	7 395 €	33,18 %	785 €
SOUTIEN A L'EPANOUISSEMENT						
LE PRE SORT LE GRAND JEU !	CCAS	17 110 €	8 412 €	4 881 €	28,53 %	3 817 €
SOUS-TOTAL 3		17 110 €	8 412 €	4 881 €	28,53 %	3 817 €
SOUS-TOTAL ACTIONS		68 495 €	40 717 €	22 076 €	32,22 %	5 702 €
TOTAL GENERAL		138 672 €	83 861 €	45 309 €		9 502 €

Pour information, le budget a été revu à la baisse en fonction des remarques de l'Etat. (Certains achats ne seront plus pris en compte (vêtements seconds mains, tenues et matériels de sports et la Culture...))

PROPOSITION :

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission PRE du jeudi 16 janvier 2025 et du Bureau Municipal du lundi 10 mars 2025, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- La reconduction des actions pour l'année 2025 telles que susmentionnées.

Adopté à l'unanimité

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE

30 - RENOUELEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs :

- Avoir une vision globale et décloisonnée
- Fixer un cap commun
- Adapter son action aux besoins du territoire
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les actions

La CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de Douaisis Agglo, sans implication de l'EPCI.

Les 4 CTG signées par bassin de vie depuis 2020 sont toutes arrivées à leur terme le 31/12/2024.

Il y a lieu de les renouveler pour 5 ans, à l'échelle des 35 communes du Douaisis.

À la suite de cette présentation le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire :

- A renouveler la Convention Territoriale Globale du territoire du Douaisis, du 01/01/2025 au 31/12/2029,
- A signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Point supplémentaire

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent pour assurer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération en date du 13 novembre 2013 à temps complet.

Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel

sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an selon la nature des fonctions et des besoins des services qui le justifient.

Le contrat pourra être renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront donc justifier des diplômes et expériences professionnelles exigés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°.

Vu l'existence du tableau de l'emploi permanent, rendue obligatoire par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération créant cet emploi en date du 13 novembre 2013.

➔ **Il est proposé à l'Assemblée Délibérante:**

- D'autoriser Monsieur le Maire selon les conditions précisées en préambule à procéder au recrutement, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique pour assurer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

31 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service urbanisme

- Location de l'immeuble sis 20 rue du Général de Gaulle, via un bail professionnel pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement, moyennant un loyer mensuel fixé à 1 600 € et une provision pour charges mensuelle de 178 €

32 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-heure-trente-six

Le Secrétaire de Séance



Djamel BOUTECHICHE



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES